**Projet de loi portant modification de**

**1° la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) ;**

**2° la loi modifiée du 24 juillet 2015 relative à FATCA**

En 2014, l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), en collaboration avec le G20, a développé la Norme d’échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (NCD). Les travaux de l’OCDE ont été repris par l’Union européenne et intégrés dans la directive 2014/107(UE).

Le G20 a ensuite chargé le Forum mondial sur la transparence et l’échange de renseignements à des fins fiscales de monitorer et d’évaluer la mise en œuvre de la NCD par les pays participants.

Le suivi et l’évaluation de l’application de la NCD se fait par l’approche par étape. Lors de l’examen de l’étape concernant le cadre législatif, le Forum mondial a constaté que le Luxembourg ne se trouve pas en conformité avec tous les aspects essentiels de la NCD étant donné que la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (loi NCD) ne prévoit aucune disposition pour obliger les Institutions financières déclarantes luxembourgeoises à conserver des registres des actions engagées et des éléments probants utilisés en vue d’assurer l’exécution des obligations de déclaration et de diligence raisonnable sous la NCD.

Partant, le présent projet de loi entend notamment modifier la loi NCD et la loi modifiée du 24 juillet 2015 relative à FATCA en ce sens en introduisant une obligation explicite, pour les Institutions financières déclarantes luxembourgeoises, de conserver les registres des actions engagées et des éléments probants utilisés en vue d’assurer l’exécution des obligations de déclaration et de diligence raisonnable sous la NCD.

De plus, il est proposé de préciser les pouvoirs d’investigation de l’Administration des contributions directes dans ce contexte afin de renforcer la sécurité juridique.